



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**

Arrêté RECTIFICATIF n° 2024-ETS EJF-021
Portant extension d'autorisation de fonctionnement
Association « Le Val de Crêne »
2 place de la Mairie Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- Vu** le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles exonérant de la procédure d'appel à projet les projets d'extension inférieure à un seuil fixé par décret ;
- Vu** l'article D313-2 alinéa V du code de l'action sociale et des familles autorisant une augmentation de capacité de 100% en raison d'un motif d'intérêt général et pour tenir compte des circonstances locales, sans avoir pour effet de dépasser 100% des produits de la tarification ;
- Vu** les arrêtés d'autorisation de l'association du Val de Crêne de 2017 et de 2023 ;
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du 17 juillet 2023 pour la création de places de fratries en Savoie ;
- Vu** la réponse présentée par l'association du Val de Crêne en date du 22 septembre 2023, et ses compléments, pour un nombre de places et un coût n'excédant pas les seuils fixés à l'article D313-2 alinéa V du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté 2024-ETS EJF 006 portant extension d'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance rappelle l'obligation de ne pas séparer les fratries sauf indications contraires ;

Considérant que les dispositifs d'accueil en Savoie sont saturés du fait de la baisse du nombre d'assistants familiaux, de l'augmentation progressive et constante des jeunes accueillis, notamment les jeunes mineurs isolés, de l'augmentation des violences intra-familiales et des informations préoccupantes entraînant des placements de plus en plus précoces ;

Considérant que cette saturation des dispositifs d'accueil ne permet pas de regrouper les fratries ;

Considérant par ailleurs que les difficultés importantes de recrutement dans le champ médico-social, aggravées par la difficulté des salariés à accéder à un logement abordable en Savoie, rendent nécessaires les mutualisations de postes entre dispositifs au sein d'un même gestionnaire ;

Considérant en outre que les tensions sur le marché de l'immobilier en Savoie rendent nécessaire l'optimisation du patrimoine immobilier existant ;

Considérant que la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt présentée par l'association du Val de Crène prévoit l'hébergement de deux fratries dans une maison voisine de la maison d'enfants, permettant d'accueillir ponctuellement les parents ;

Considérant que les postes de direction, secrétariat et chauffeur et le cas échéant les renforts de professionnels éducatifs pour ces 12 nouvelles places seront mutualisés avec la maison d'enfants ;

Considérant l'opportunité d'accueil dès l'été 2024 d'une unique fratrie, sous réserve de l'avis favorable posé en conclusion de la visite de conformité et pour répondre à un besoin urgent du territoire, ainsi que la nécessité d'accueillir et de former le personnel à ces modalités innovantes d'accompagnement des familles ;

Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTE

Les articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté d'autorisation n°2024-ETS EJF-006 restent inchangés.

Les articles 1, 3, 10, 11 de l'arrêté d'autorisation n°2024-ETS EJF-006 sont rectifiés comme suit :

Article 1

La maison d'enfants à caractère social « Le Val de Crène » située à Saint-Pierre-de-Curtille (73310), est autorisée à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans ;
- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, âgés de 3 à 18 ans et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, âgés de 12 à 18 ans.

Article 3

A compter du **1er juillet 2024**, la capacité globale de la maison d'enfants du Val de Crène est fixée à **114 places**, et comprend :

- **25 places en hébergement collectif permanent** pour des jeunes âgés de 5 à 21 ans, avec un abaissement possible dès l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ;
- **17 places en hébergement externalisé** dénommé « L'Envol » pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
- **60 places en Service d'accompagnement des familles (SAF)** pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans, soit 34 places « Mosaïque » à Aix-Les-Bains et 26 places « Partition » à Saint-Genix-Sur-Guiers ;

- **12 places en hébergement collectif permanent** pour des fratries de jeunes âgés de 3 à 18 ans situées au « relais des Adelphe », prises en charge par le service d'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L222-5 alinéas 1 ou 2 ou confiées au service en application du code civil.

Article 10

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 11

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, Le 28/07/2024.

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

12 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

